



## **REGIE COMMUNALE de MONTDIDIER**

Dernière modification : 04/12/2023

Date d'actualisation des prix : 01/08/2023

**CATALOGUE DE PRESTATIONS**



Introduction	1
Préambule	1
Structure du catalogue	2
Structure des fiches	3
Formulaire de demande de prestation	5
Procédures et formulaires de demandes	6
Principes de facturation	7
Frais divers et option express	8
Fiches de prestation	10

## Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Thème	Code	Nom	Cible	Segments	Page
Intervention pour impayé ou manquement contractuel	F200B	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	Fournisseur	C5	10
Mise en service - Résiliation	F100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fournisseur	C5	17
	F120B	Mise en service sur raccordement existant	Fournisseur	C5	18
	F1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée	Client ou Fournisseur	C5	19
	F130	Changement de fournisseur	Fournisseur	C5	21
	F140B	Résiliation sans suppression du raccordement	Fournisseur	C5	22
	F100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Client ou Fournisseur	C1, C2, C3, C4	24
	Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage	F180	Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de la puissance souscrite	Fournisseur	C5
F185		Modification du comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite	Fournisseur	C5	39
Raccordement et modification de raccordement	F800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	Fournisseur	C5	40
	F820	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	Fournisseur	C5	43
	F825	Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours, suite à une demande formulée directement par le demandeur	Client	C5	45

Thème	Code	Nom	Cible	Segments	Page
	F840	Raccordement	Client	C5	46
	F960	Protection de chantier	Client ou Fournisseur	C1, C2, C3, C4, C5	47
Traitement et transmission de données	F300C	Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	Client ou Fournisseur	C5	49
	F305	Transmission récurrente des index et puissances maximales quotidiens	Fournisseur	C5	50
	F320	Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel	Propriétaire ou Gestionnaire d'Immeubles, Tiers autorisés	C5	51
	F360	Relevé spécial	Fournisseur	C5	52
	F365	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Fournisseur	C5	53
	F380	Transmission de l'historique de courbe de charge	Client ou Fournisseur	C5	54
	F385B	Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	Fournisseur	C5	55
Vérifications d'appareils	F410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	Fournisseur	C5	56
	F440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	Fournisseur	C5	57



### Introduction

Les prestations décrites dans ce catalogue constituent l'offre de la **Régie Communale de Montdidier** aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la Ville de Montdidier : **clients finals, fournisseurs d'électricité et producteurs d'électricité.**

Les tarifs des prestations réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseau public d'électricité sont réglementés. Ils sont pris en application de la Décision Ministérielle du 07/08/2009 JO 15/08/2009 et établis sur la base d'une analyse des coûts réels.

En cas d'évolutions techniques ou réglementaires, la Régie Communale de Montdidier se réserve le droit de modifier le contenu de ce Catalogue, en concertation avec la Ville de Montdidier, autorité organisatrice des réseaux.

Ces modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs sur la version présentée sur le site <https://www.rcem.fr>.

Les fiches descriptives de ce Catalogue sont propriété de la Régie Communale de Montdidier.

Chaque utilisateur reconnaît que l'usage qu'il peut faire de ce document, ainsi que les conséquences qui en résultent pour lui ou tout autre tiers utilisateur ne sauraient engager la responsabilité de la Régie Communale de Montdidier à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle la Régie Communale de Montdidier se réserve le droit d'engager les poursuites en se fondant sur le non-respect du droit de la propriété intellectuelle.

### Préambule

#### Accès aux prestations

Ce Catalogue décrit les prestations que le Gestionnaire du réseau Public de Distribution de Montdidier propose à l'ensemble des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

La Régie Communale de Montdidier garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, sans distinction entre les consommateurs en tarif réglementé et

consommateurs ayant fait usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée. Les prestations peuvent être demandées directement :

- par le client final lorsqu'il dispose d'un contrat d'accès (contrat CARD),
- par le producteur lorsqu'il dispose d'un CARD Injection,
- par le fournisseur pour le compte du client lorsqu'il dispose d'un contrat unique,
- par tout autre tiers autorisé.

Dans certains cas, des prestations peuvent être demandées directement par le client final ou par le producteur ne disposant pas de contrat d'accès. Des restrictions existent dans certains cas pouvant conduire à un refus de faire droit à la demande. Cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec les dispositions réglementaires existantes, notamment la Décision Ministérielle du 07/08/2009 JO 15/08/2009 relative à la tarification des prestations annexes et le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Il appartient au demandeur de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires.

En application de la loi n°2006-15 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, la Régie fournit et installe l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage lequel fera partie des ouvrages de la distribution, propriété de la Ville de Montdidier.

#### Définition des prix des prestations

La prestation est considérée comme réalisée lorsque pour une demande clairement formulée, l'ensemble des prestations élémentaires incluses ont été réalisées.

Le Catalogue ne référence pas de façon exhaustive l'ensemble des prestations, celles non mentionnées feront l'objet d'une étude de faisabilité et d'une offre de prix spécifique.



Les prix indiqués par prestation s'entendent par site et par contrat d'accès. Le site est identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (n° SIRET).

Ils sont ajustés annuellement selon pourcentage d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé déterminé par délibération de la CRE.

## Structure du catalogue

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées. Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet de devis.

## Segmentation de la clientèle

### Consommateurs et fournisseurs d'électricité

Nom du segment	Description
C1	Clients raccordés en HTA dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW, équipés d'un compteur à courbe de charge télé-relevé et ayant souscrit à un contrat CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution).
C2	Clients raccordés en HTA dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW, équipés d'un compteur à courbe de charge télé-relevé et ayant souscrit un CU (Contrat Unique).
C3	Clients raccordés en HTA équipés d'un compteur à index ou à courbe de charge non télé-relevé.
C4	Clients raccordés en basse tension dont la puissance souscrite est comprise entre 36 kVA et 250 kVA, équipés d'un branchement à puissance surveillée (norme NF C14-100) avec un compteur à index.
C5	Clients raccordés en basse tension dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, équipés d'un branchement à puissance limitée (norme NF C14-100) avec un compteur à index.

### Producteurs d'électricité

Nom du segment	Description
P1	Point de livraison (PDL) raccordé en HTA avec un compteur à courbe de charge.
P2	PDL raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	PDL raccordé en basse tension avec compteur à courbe de charge ou compteur sur réducteurs.
P4	PDL raccordé en basse tension avec compteur à courbe de charge ou compteur en direct.
P5	PDL raccordé en basse tension avec compteur à courbe de charge ou compteur en direct.

## Structure des fiches



[CODE STANDARD] Nom de la prestation

Section

### Description

**Lorem Ipsum** is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s, when an unknown printer took a galley of type and scrambled it to make a type specimen book. It has survived not only five centuries, but also the leap into electronic typesetting, remaining essentially unchanged.

Thème

### Canaux d'échanges

**Lorem Ipsum** is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s, when an unknown printer took a galley of type and scrambled it to make a type specimen book. It has survived not only five centuries, but also the leap into electronic typesetting, remaining essentially unchanged.

Catégorie

### Clauses restrictives

**Lorem Ipsum** is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s, when an unknown printer took a galley of type and scrambled it to make a type specimen book. It has survived not only five centuries, but also the leap into electronic typesetting, remaining essentially unchanged.

Cible

Cible

### Facturation

**Lorem Ipsum** is simply dummy text of the printing and typesetting industry. Lorem Ipsum has been the industry's standard dummy text ever since the 1500s, when an unknown printer took a galley of type and scrambled it to make a type specimen book. It has survived not only five centuries, but also the leap into electronic typesetting, remaining essentially unchanged.

Segments

C1

C2

### Déclinaisons

#### Cas classique

Exemple d'un cas standard sans aucune particularité.

Les prestations élémentaires incluses sont :

1. Point 1,
2. Point 2,
3. Point 3, etc.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours	0	0
Express 48H	2 jours	25	30
Express jour ouvré	0 jours	100	120

#### Cas particulier 1

Exemple d'une déclinaison particulière.

Les prestations élémentaires incluses sont :

1. Point 1,
2. Point 2,
3. Point 3
4. Point 4, etc.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	8 jours	15	18
Express	0 jours	50	60

Une fiche de prestations est découpée en trois colonnes de gauche à droite :

1. Les filtres de tri / informations complémentaires,
2. Les paragraphes de description générale de la prestation,
3. Les différentes déclinaisons avec les tarifs et les délais de réalisation.

## La colonne des filtres de tri / informations complémentaires

Donnée	Description
Section	Grande section séparant les fiches de prestation. Il y'en a deux : 1. Consommateurs et fournisseurs d'électricité, 2. Producteurs d'électricité.
Thème	Le thème regroupe les prestations de même nature.
Catégorie	La catégorie spécifie le contexte de réalisation (monopole du gestionnaire de réseau de distribution, concurrentiel, etc.)
Cible	La cible indique à qui s'adresse la prestation (client particulier, fournisseur, etc.)
Segments	Permet d'indiquer quels segments de consommateurs sont concernés par la prestation.

## Les paragraphes de description générale

Les paragraphes de de description générale permettent de définir les règles et spécificités applicables pour toutes les déclinaisons de la prestation.

Vous pouvez y retrouver en général les paragraphes suivants :

Paragraphe	Description
Description	Description générale de la prestation.
Canaux d'échanges	Définition des moyens de communication entre le demandeur et la RCM dans le cadre de la demande et de la réalisation de la prestation.
Clauses restrictives	Description des conditions à remplir pour la faisabilité de la prestation.

Paragraphe	Description
Facturation	Description des conditions de facturation de la prestation et du support de la facture, avec ses variantes possibles. Il précise si la prestation est couverte par le tarif d'acheminement ou s'il est facturé au forfait ou sur devis.

## Les déclinaisons

En fonction des particularités d'une prestation, cette dernière pourra vous être présentée avec une ou plusieurs déclinaisons.

Chaque déclinaison sera nommé et comportera :

1. Un paragraphe descriptif des particularités avec la présentation des prestations élémentaires incluses,
2. Un tableau tarifaire des différentes versions avec les délais de réalisation associés.



REGIE COMMUNALE de MONTDIDIER

## Formulaire de demande de prestation

### LA PRESTATION

Code standard * :	
Nom * :	

### LE DEMANDEUR

Vous êtes : Fournisseur  Mandataire  Utilisateur

Numéro client :	
Nom ou raison sociale * :	
Adresse * :	
Téléphone * :	
E-mail * :	

### LE POINT DE LIVRAISON

Code PDL ou PRM * :	
Adresse * :	

#### **Légende**

\* : Champs obligatoires

## Procédures et formulaires de demandes

### Démarches

**Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire du formulaire de demande et des fiches descriptives des prestations.**

En l'absence du formulaire adéquat, de manque d'information ou d'erreur sur le formulaire adéquat, la demande sera considérée comme non réalisable et le demandeur en sera informé.

### Cas d'un nouveau point d'un livraison

Lorsque le fournisseur fait référence à un PDL qui n'est pas encore enregistré dans le SI de la Régie, celle-ci devra le créer avant d'enregistrer toute demande du Fournisseur. La création ne sera possible que si les données géographiques communiquées par le Fournisseur sont assez précises.

### Qui peut faire une demande ?

Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du fournisseur ou de l'utilisateur, éventuellement d'un mandataire de l'utilisateur :

Pour un contrat unique	La demande émane principalement du fournisseur. Elle peut toutefois émaner de l'utilisateur pour toute prestation n'entraînant pas de modifications contractuelles. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit le fournisseur.
Pour un contrat d'accès au réseau de distribution GRD - utilisateur	Une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur.
Pour un dispositif contractuel "actuel" (client au TRV)	Une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur.
Aucun contrat avec le GRD	Une demande émane d'un tiers non raccordé au réseau public de distribution. Il peut s'agir notamment de demande de déplacement d'ouvrages. Les prestations seront facturées au demandeur.

### Recevabilité

La Régie Communale de Montdidier accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité.

Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie ou à défaut par courrier avec indication des causes de non recevabilité.

### Canaux d'échanges

Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD de la Régie Communale de Montdidier suivant les modalités décrites ci-après :

Moyen de communication	Procédure
Courrier	Toute demande par courrier devra être adressée à l'adresse suivante : Régie Communale de Montdidier 1384 Rue Pasteur Prolongée Z.I. la Roseaie 80500 MONTDIDIER
Formulaire de contact	Le formulaire de contact est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://rcem.fr/contact">https://rcem.fr/contact</a> . Il faudra dans ce cas joindre le formulaire de demande au format PDF, ainsi que toutes les pièces demandées en fonction de la prestation au même format. Vous recevrez une confirmation de transmission de votre demande et un de nos agents vous recontactera par e-mail.

Les prestations dont le formulaire de demande accompagné, les cas échéant, de la fiche descriptive de la prestation dûment complétée (partie informations nécessaires à la réalisation de l'intervention) par le demandeur, sera réceptionné par l'accueil GRD de la Régie avant le mercredi 16h00 seront réalisées la semaine suivante, sous réserve de disponibilité, aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.

Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD le mercredi après 16h00 sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.

L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD se traduira par l'envoi d'un e-mail ou à défaut par courrier au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.



Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par e-mail ou à défaut par courrier au demandeur le jour ouvré suivant.

### Clauses restrictives

Toute annulation ou report de rendez-vous du fait de l'utilisateur sur toute intervention prévue à moins de 2 jours ouvrés sera facturé.

Toute prestation non réalisée du fait de l'utilisateur sera facturée.

Toute prestation non réalisée du fait du GRD sera réintégré dans les plus brefs délais dans le planning d'intervention et le coût de la prestation sera minoré. La nouvelle date d'intervention sera précisée au demandeur par e-mail et/ou par téléphone.

### Horaires

Le GRD s'engage sur une plage horaire d'intervention 8h00-12h00 ou 13h30-17h00.

### Prestations hors catalogue

Toute demande de prestation non décrite dans ce catalogue devra être adressée à l'accueil GRD via le formulaire de contact et/ou à défaut par courrier et fera l'objet d'une étude spécifique.

### Comptes-rendus d'intervention

A chaque intervention, réalisée ou non, un compte rendu d'intervention sera émis par le G.R.D. à destination du demandeur de la prestation qui se verra éventuellement facturer la prestation. A l'issue d'une prestation, les conditions particulières du contrat d'accès au réseau seront mises à jour.

### Principes de facturation

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif, ou suite à la demande du régulateur.

### Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

### Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit des prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix de chaque prestation est basé sur des coûts moyens péréqués.

L'option "express" proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prix indiqués :

- sont exprimés "hors taxes" et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées,
- ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur (ex : fourniture de transformateurs de courant).

**Les prix seront révisés, en fonction des indices suivants :**

- pour 80 % : indice ICHT – TS, identifiant INSEE 063021506 (coût horaire du travail tous - salariés – industries mécaniques et électriques),
- pour 20 % : indice PSD A – identifiant INSEE 084974929 (équipement électrique industriel).

### Les prestations sur devis

Les devis sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- de coûts réels pour les autres cas.



### Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont généralement portées sur la facture d'acheminement adressée au fournisseur.

Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale ...).

### Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

### Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

### Frais divers et option express

#### Intervention demandée en "Express"

Une option express est proposée pour certaines prestations en fonction des disponibilités des équipes locales. Intervention dans les 2 jours ouvrés à réception de la demande.

Elle est facturée en sus de la prestation, sur la base des montants forfaitaires :

Cible / Conditions	Prix HT
Segments C1 à C4	55,87 €
Segment C5	34,19 €
Prestation réalisée dans la journée (compteur non communiquant)	118,27 €
Prestation réalisée dans la journée (compteur Linky)	47,32 €

Si le demandeur a souscrit une prestation en express et que le délai express n'est pas respecté, le forfait express n'est pas facturé.

### Déplacement vain

Lorsqu'une prestation programmée n'a pas pu être réalisée du fait du client ou de son représentant ou de son fournisseur, un frais de déplacement vain est appliqué.

Cible / Conditions	Prix HT
Segments C1 à C4	108,99 €
Segment C5	28,52 €

### Annulation tardive de l'intervention

Toute annulation tardive de l'intervention d'une demande de prestation reçue moins de 3 jours ouvrés avant la date programmée sera facturée. (« Frais de dédit ») :

Cible / Conditions	Prix HT
Segments C1 à C4	27,93 €
Segment C5	16,25 €

### Duplicatas

Tout duplicata et envoi de document est facturé au forfait comme suit :

Type de document	Prix HT
Par document	13,73 €

## Interventions en dehors des heures et jours ouvrés

Ces interventions entraînent un surcoût de main d'œuvre. Elles sont majorées selon barème IEG :

Période concernée	Prix HT	
	Jour	Nuit (20h00 à 6h00)
Lundi au Vendredi	+50%	+100%
Week-end et jours fériés	+75%	+125%

## Frais pour défaut de règlement fournisseur

En cas de défaut de paiement par le Fournisseur de la part acheminement ou des prestations souscrites par ses clients.

50.79 € HT par PDL C2, C3, C4, C5 en cause.

## Forfait constat de fraude par agent assermenté

Déplacement agent assermenté et établissement du procès-verbal :

Cible / Conditions	Prix HT
Segments C1 à C4	516,89 €
Segment C5	421,94 €

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

À la demande du fournisseur, le GRD de la RCM intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable au GRD de la RCM l'adresse à laquelle les chèques de règlement doivent être envoyés (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés).

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### 1. Réduction de puissance avec compteur non communicant

**La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.**

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA.

Cas particulier pour les puissances souscrites à 3 kVA la prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 2 000 W.

La prestation consiste à, par ordre de priorité, réduire la puissance :

1. Via le réglage du disjoncteur,
2. Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

**Remarque :** Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	48.08	57.7
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	48.08	57.7
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	Se référer à la section "Délais de réalisation" du paragraphe "Rétablissement"	48.08	57.7

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Rétablissement

### Description

L'intervention consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de connexion ayant fait l'objet au préalable **d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.**

**Remarque** : Avec compteur communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, **l'interrupteur du compteur est laissé ouvert** avec possibilité de réenclenchement par le client.

Dans le cas particulier d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site et **la présence obligatoire du client.**

**Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif [des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.](#)**

### Actes élémentaires

L'intervention est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage de connexion,
- le relevé et la transmission index de rétablissement.

## Déclinaisons

### 2. Réduction de puissance avec compteur communicant Linky

**La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels.**

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	3.07	3.68
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	3.07	3.68
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	3.07	3.68

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Délais de réalisation

- Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant, si la demande est transmise avant 15 heures, la prestation est réalisée le jour même, sinon elle est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.
- Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant, la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 heures et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.

**Attention, pour les compteurs non communicants, les délais de rétablissement ne pourront être respectés qu'en cas de présence physique du client sur site.**

## Clauses restrictives

### Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :

La charge de la vérification de la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien en charge de l'intervention l'un des documents suivants :

- Attestation Chèque Energie, valide entre le 1er novembre et le 31 mars,
- Attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement : Entre le 1er novembre et le 31 mars > attestation datant de moins de 12 mois / Hors de cette période > attestation datant de moins de 30 jours,
- Attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement datant de moins de 2 mois,
- Attestation de situation de surendettement pour la ou les factures faisant l'objet de la suspension d'alimentation.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

## Déclinaisons

### 3. Restauration de la puissance réduite

**La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite en cas de rupture du mini interrupteur.**

**Remarque :** Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doive être remplacé.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite avec relevé d'index le cas échéant,
- si un chèque est collecté > Transfert au fournisseur (exceptionnellement pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky dont la puissance aurait été limitée par la pose d'un réducteur de puissance).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Se référer à la section "Délais de réalisation" du paragraphe "Rétablissement"	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Cluses restrictives (suite)

### Prestation de réduction de puissance - Option restauration et rétablissement :

La prestation est réalisée sous réserve que : *Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention.*

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

## Déclinaisons

### 4. Coupure conditionnelle

**La coupure conditionnelle est réservée aux points de connexion résidentiels.**

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client.

La prestation est exécutée en dehors des situations suivantes et en sus des restrictions présentées dans les clauses restrictives :

- le client remet un chèque du montant indiqué par le fournisseur ou présente des éléments attestant du règlement de la somme due,
- le client présente des éléments attestant d'une aide accordée par le Fonds Solidarité Logement (entre le 1er novembre et le 31 mars, éléments datant de moins de 12 mois ; hors de cette période, éléments datant de moins de 30 jours),
- le client présente des éléments attestant d'une demande d'aide au Fonds Solidarité Logement datant de moins de 2 mois,
- le client présente des éléments attestant d'une situation de surendettement pour la ou les factures faisant l'objet de la suspension d'alimentation.

**Remarque** : Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation ou la réduction de puissance est précédée systématiquement d'un déplacement sur site. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

#### 1. En présence du client

**1.1. En cas de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :**

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 4. Coupure conditionnelle (suite)

- le relevé d'index,
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

**1-2 - En l'absence de remise de chèque ou de production de l'un des documents mentionnés dans la description ci-dessus :**

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

Si la configuration technique ne permet pas la suspension de l'alimentation :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index.

### 2. En l'absence du client

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Si la configuration technique ne permet pas la réduction de puissance à 1000 W :

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	48.08	57.7
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	48.08	57.7
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	48.08	57.7
Linky	10 jours ouvrés	33.83	40.6

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 5. Coupure ferme

**La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion que le client soit présent ou non.**

**Remarque** : Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée systématiquement d'un déplacement sur site pour les points de connexion résidentiels. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

#### 1. En présence du client

##### 1.1. En cas de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

- le maintien ou le rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé d'index.
- si un chèque est collecté › Transfert au fournisseur.

##### 1.2. En l'absence de remise de chèque ou de présentation d'une preuve de paiement :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

**Remarque** : En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Intervention pour  
impayé ou  
manquement  
contractuel

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 5. Coupure ferme (suite)

#### 2. En l'absence du client

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

**Remarque :** En cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	48.08	57.7
Standard + contraintes techniques	20 jours ouvrés	48.08	57.7
Supplément intervention au delà de 4 déplacements	1 jour ouvré ou le jour même si demandé avant 15 h	48.08	57.7
Linky	10 jours ouvrés	33.83	40.6

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à mettre en service un nouveau point de livraison à la suite de la création d'un branchement électrique.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clause restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire,
- les travaux de raccordement soient terminés et la mise en exploitation ait été réalisée,
- le montant total des travaux soit réglé,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, hors cas de mise à disposition préalable de l'énergie avec compteur communicant,
- le client produise l'attestation de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur (production obligatoire de l'attestation visée par Consuel),
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

## Déclinaisons

### Dans tous les cas

La prestation est considérée comme réalisée après avoir effectué :

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation,
- le réglage du disjoncteur,
- le relevé des index.

**Avec compteur non communicant :**

- la programmation du compteur.

**Avec compteur communicant Linky :**

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réenclenchement par le client si l'alimentation a été suspendue.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	45.16	54.19
Express	5 jours ouvrés	77.72	93.26

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau (dans ce cas, voir la fiche de prestation **F100B**),
- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire,
- le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou suite à un échec de télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

## Déclinaisons

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :**

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service.

**Avec compteur non communicant lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :**

- le rétablissement de l'alimentation conformément à la puissance souscrite par le client,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur.

**Avec compteur communicant Linky :**

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	12.24	14.69
Express 2j ouvrés	2 jours ouvrés	46.43	55.72

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste pour un point de livraison existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée avant 16h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes.

## Déclinaisons

### Point de livraison équipé d'un compteur non communicant (avec déplacement sur site)

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

**Pour une mise en service sur une installation existante :**

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service,

**lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :**

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,

**Pour un rétablissement :**

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Express immédiat	0 jours ouvrés	118.27	141.92

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste pour un point de livraison existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée avant 16h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 15h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes.

## Déclinaisons

### Point de livraison équipé d'un compteur communicant Linky

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

**Pour une mise en service sur une installation existante :**

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,

**Pour un rétablissement :**

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Express immédiat	0 jours ouvrés	47.32	56.78



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à détacher le point de livraison du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur compatibilité avec le tarif d'acheminement.

## Déclinaisons

### Dans tous les cas

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau fournisseur,
- la transmission de l'index de changement de fournisseur.

### Avec compteur non communicant :

- la prise en compte d'un index auto-relevé cohérent transmis par le client ou le calcul d'un index estimé.

### Avec compteur communicant Linky :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la programmation de la puissance souscrite,
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Au maximum 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation.

### Déclinaison "Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative"

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

**La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.**

**Remarque :** Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

## Déclinaisons

### Sortie du point de livraison du périmètre du fournisseur à l'initiative du client

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

#### Avec compteur non communicant :

- la suspension de l'alimentation,
- le relevé le cas échéant.

#### Avec compteur communicant Linky :

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- pour les points de connexion résidentiels, le réglage de la puissance à 1 kVA avec possibilité de réenclenchement par le client pendant quatre semaines.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation.

### Déclinaison "Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative"

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

**La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.**

**Remarque :** Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

## Déclinaisons

### Sortie du point de livraison du périmètre du fournisseur à son initiative

#### Résiliation d'un point de livraison alimenté ou suspendu.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de livraison du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

#### Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

#### Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Au plus tôt à J+15 jours calendaires pour une demande formulée le jour J	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Mise en service -  
Résiliation

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C1

C2

C3

C4

## Description

La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clause restrictives

### Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris du dispositif de télécommunication) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement la RCM ait été réalisée ;
- le montant total des travaux ait été réglé ;
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- pour un client C1, celui-ci ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec la RCM et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- pour un client C2 à C4, celui-ci ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,

## Déclinaisons

### 1. Mise en service d'un nouveau point de connexion

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1, C2 et C3  $\geq 250$  kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	174.62	209.54
Express	5 jours ouvrés	289.96	347.95

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

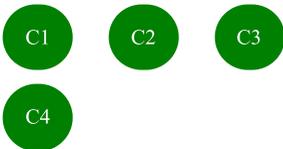
Mise en service - Résiliation

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments



- le client ait mis à disposition la RCM un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3  $\geq$  250 kW),

### Option 2

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les clauses restrictives de la prestation F100A- OPTION 1 soient respectées,
- le client confirme la couverture du site en GSM-Data\* par au moins un opérateur
- la disponibilité du réseau de télécommunication soit effective et permette la télérelève de la courbe de mesure du site.

(\* ) À défaut de couverture GSM Data le client devra mettre à disposition la RCM une ligne Réseau Téléphonique Commuté. L'activation de celle-ci est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique.

L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par la RCM.

## Déclinaisons

### 2. Mise en service d'un nouveau point de connexion et activation d'un service de calendrier fournisseur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1, C2 et C3  $\geq$  250 kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié,
- pour les points de connexion C2, C3  $\geq$  250 kW et C4, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié,
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	174.62	209.54
Express	5 jours ouvrés	289.96	347.95

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de livraison lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### 1. Modification de la puissance seule avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	34.04	40.85
Express	5 jours ouvrés	58.60	70.32

### 2. Modification de puissance seule avec changement du disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Clauses restrictives

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée minimum d'un an et ne pourra être modifiée qu'à l'issue de cette dernière. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de livraison..

Les déclinaisons 5, 6, 11, 12, 22, 23 sont réalisées sous réserve que :

- un rendez-vous à l'accueil de la RCM, un contact par e-mail à [accueil@rcem.fr](mailto:accueil@rcem.fr) ou via notre formulaire de contact sur le site [rcem.fr](http://rcem.fr) ait eu lieu avant l'intervention,
- les modifications contractuelles soient signées par le client,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

La déclinaison 13 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage, réalisable seulement lors de la mise en service.

Dans le cadre d'une modification de puissance (déclinaisons 1 à 8 et 17 à 24), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

Les déclinaisons 1 à 8 et 17 à 23 sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (déclinaisons 9 à 24), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 49,36 € TTC pour les déclinaisons 1, 7, 17 et 21.

## Déclinaisons

### 3. Modification de puissance seule avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64

### 4. Modification de puissance seule avec changement de disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	61.28	73.54
Express	5 jours ouvrés	105.48	126.58

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

## Déclinaisons

### 5. Modification de puissance seule avec passage de monophasé à triphasé

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 6. Modification de puissance seule avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

### 7. Modification de puissance seule avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	3.35	4.02

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 8. Modification de puissance seule avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis et paiement par le client.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	Selon disponibilités avec planification à l'issue de l'acceptation.	Sur devis.

### 9. Modification de formule tarifaire seule - passage de simple en double tarif avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 10. Modification de formule tarifaire seule - passage de double en simple tarif avec changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la dépose d'un relais ou d'une horloge,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64

### 11. Modification de formule tarifaire seule avec passage de monophasé à triphasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > cf. déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 12. Modification de formule tarifaire seule avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

### 13. Modification de formule tarifaire seule sans intervention

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0
Express	5 jours ouvrés	0	0



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 14. Modification de formule tarifaire seule avec programmation du compteur sur site

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	34.04	40.85
Express	5 jours ouvrés	58.60	70.32

### 15. Modification de formule tarifaire seule avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 16. Modification de formule tarifaire seule avec relevé d'index Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	0	0

### 17. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur, compteur)

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	34.04	40.85
Express	5 jours ouvrés	58.60	70.32

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 18. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec changement du disjoncteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64

### 19. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec réglage du disjoncteur et changement de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	50.67	60.8
Express	5 jours ouvrés	87.20	104.64

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 20. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec changement de disjoncteur et de compteur

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :

- le réglage du disjoncteur,
- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 21),
- le relevé des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	61.28	73.54
Express	5 jours ouvrés	105.48	126.58

### 21. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec programmation du compteur à distance Linky

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	1 jour ou à date souhaitée	3.35	4.02

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 22. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec passage de monophasé à triphasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Prestations liées à une  
modification  
contractuelle ou de  
comptage

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 23. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec passage de triphasé à monophasé

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur et du compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire ( systématique avec Linky > voir actes élémentaires de la déclinaison 7),
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le changement du coupe-circuit,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	143.09	171.71
Express	5 jours ouvrés	246.24	295.49

### 24. Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire avec étude technique

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement de dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation et paiement du devis par le client.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	Selon disponibilités avec planification à l'issue de l'acceptation.	Sur devis.

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

Pour la déclinaison 1, la prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

## Déclinaisons

### 1. Activation de la sortie télé-information du compteur

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :**

**Avec compteur non communicant :**

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

**Avec compteur communicant Linky :**

- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

**Remarque :** La sortie TIC d'un compteur LINKY est activée par défaut, sur le mode dit «historique»

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	28.52	34.22
Linky	10 jours ouvrés	0	0

### 4. Remplacement du compteur par un compteur Linky

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués :**

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur Linky,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix est composé d'une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une part variable sur devis, en cas de besoin d'extension du RPD.

- **Au titre du forfait** : le prix est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
- **Au titre du devis** : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR : Proposition De Raccordement) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur.

## Déclinaisons

### 1. Sans travaux sur le RPD et sans PDR

#### Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	10 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche
Express	2 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR.

La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement ait été réalisée,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur, et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 2 ans, renouvelable sous conditions),
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

## Déclinaisons

### 2. Sans travaux sur le RPD et avec PDR

#### Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	10 jours ouvrés à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 2. Avec travaux sur le RPD et avec PDR

#### Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Sous 6 semaines à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Raccordement et modification de raccordement

Opérations de raccordement des utilisateurs au réseau public de distribution d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix est composé d'une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une part variable sur devis, en cas de besoin d'extension du RPD.

- **Au titre du forfait** : le prix est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.
- **Au titre du devis** : lorsque des travaux sont nécessaires sur le RPD, un devis (PDR : Proposition De Raccordement) complémentaire relatif à ces travaux est établi selon les dispositions du Barème de Facturation cité. Il est directement adressé pour accord au demandeur.

## Déclinaisons

### 1. Sans travaux sur le RPD et sans PDR

#### Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	10 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

## Déclinaisons

### 2. Avec travaux sur le RPD et avec PDR

#### Remarques

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend :

- les travaux de raccordement du site au RPD,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage, lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Sous 6 semaines à la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Client

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client choisisse un fournisseur dans la liste des fournisseurs s'étant déclarés auprès la RCM comme disposant d'une offre de fourniture dans le cadre de cette prestation,
- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, faisant apparaître la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le raccordement se situe à proximité immédiate du réseau existant qui doit disposer d'une capacité d'alimentation suffisante.

La RCM ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

## Déclinaisons

### 1. Dans tous les cas

#### Remarques

Cette prestation est un circuit d'exception à la F820. Elle est réservée exclusivement aux clients en BT  $\leq 36$  kVA, pour une mise en service d'un raccordement provisoire sous 48 heures.

Pour une demande prévue et anticipée par le client, la RCM recommande au client de s'adresser directement à son fournisseur, qui demandera une prestation F820.

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la RCM et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le déraccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix
Standard	2 jours ouvrés à compter de la réception de la totalité des éléments nécessaires	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Raccordement et  
modification de  
raccordement

Opérations de  
raccordement des  
utilisateurs au réseau  
public de distribution  
d'électricité de la RCM

Cible

Client

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Prestation sur devis (PDR) établi selon les dispositions du barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.

## Déclinaisons

### 1. Dans tous les cas

#### Remarques

Le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

Le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la RCM (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

#### Prestations élémentaires

La prestation est décrite dans le barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage, et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible, et le réglage des protections).

Acte élémentaire	Temps de réalisation	Prix
Rédaction du PDR	Se reporter au barème de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution de la RCM	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche
Réalisation du raccordement	A la date convenue avec le client	Se référer à la section <b>Facturation</b> de la présente fiche

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

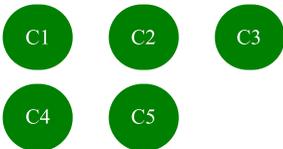
Raccordement et  
modification de  
raccordement

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments



## Description

*La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de la RCM.*

**Rappel** : Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.

Consultez [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de déclarer vos travaux et prenez contact avec nos équipes techniques pour la mise en œuvre des mesures de prévention.

## Déclinaisons

### Cas 1 - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants ou protection du réseaux BT isolé avec sa connectique

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par la RCM au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

#### Notes spécifiques de facturation

2 éléments sont facturés au titre de cette prestation :

- Forfait pose et dépose ;
- Au delà de 1 mois de protection, une redevance de location mensuelle du matériel isolant, par portée. Tout mois commencé est dû.

#### Prestation élémentaire

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'on été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Forfait pose et dépose	10 jours ouvrés	314	376.8
Redevance mensuelle	N.C.	9.85	11.82

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

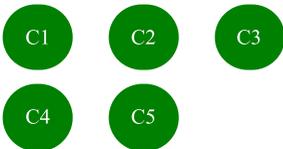
Raccordement et  
modification de  
raccordement

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

**Cible**

Client ou Fournisseur

**Segments**



## Déclinaisons

### Cas 2 - Autres méthodes de protection du chantier

- La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'on été effectuées exclusivement :
- La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction ;
- La prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain ;
- Nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre

VERSION	TEMPS DE REALISATION	PRIX HT
Sur devis	À la date convenue avec le demandeur	Sur devis



## [F300C] Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

### Description

Cette prestation consiste en la collecte de la courbe de charge et sa transmission au client.

### Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant intégré dans le SI,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

### Déclinaisons

#### Transmission récurrente de la courbe de charge

**La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.**

Les transmissions sont des données brutes issues du compteur au pas 30mn. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

**La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :**

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Stadanrd	3 jours ouvrés	0	0

#### Collecte de la courbe de charge

**La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point de connexion actif.**

La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :**

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	3 jours ouvrés	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant intégré au SI,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données,
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

## Déclinaisons

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :**

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	3 jours ouvrés	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Propriétaire ou  
Gestionnaire  
d'Immeubles, Tiers  
autorisés

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à fournir des agrégats de données de consommation à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur ai transmis les éléments nécessaires selon le format imposé (se rapprocher de l'accueil du gestionnaire du réseau) ;
- le demandeur certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition de la RCM ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- le demandeur s'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.

*Pour tout nombre de PDL identifiés avec une consommation non nulle inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué (donnée à caractère personnel).*

## Déclinaisons

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification de la recevabilité de la demande,
- l'identification des points de livraison (PDL) associés à la demande,
- l'agrégat annuel des consommations des PDL identifiés,
- la transmission du nombre de points de mesure,
- la transmission de la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel (adresse ou regroupement d'adresses), en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	mois dès la réception de l'ensemble des pièces	0	0



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à effectuer une relève en dehors du cycle.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### La prestation

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de la RCM lors du cycle de relève est avérée.

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- la transmission des données de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	28.52	34.22
Express	5 jours ouvrés	62.71	75.25

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

**Cette prestation permet au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois\* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.**

**La prestation n'est pas facturée si :**

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

*\* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois à condition qu'aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (exemple : modification de puissance). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.*

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de livraison équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

**Déclinaison 2** : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

## Déclinaisons

### 1. Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement

Le fournisseur peut joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	25.67	30.8

### 2. Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement

**Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.**

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de livraison,
- la correction des index en cas d'anomalie avérée.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	61.40	73.68



## [F380] Transmission de l'historique de courbe de charge

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C5

### Description

La prestation consiste à transmettre l'historique de courbe de charge disponible pour un ou plusieurs points de connexion actifs.

### Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

### Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky pour les C5) dans le SI,
- de l'activation de la collecte de la courbe de charge,
- le demandeur garantisse disposer du consentement du ou des clients actuellement en service pour la transmission des données demandées.

### Déclinaisons

La courbe de charge transmise contient des données brutes ou corrigées par le SI de la RCM, au choix du demandeur.

La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Les courbes de charge transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 mn.

**La prestation est considérée comme réalisée lorsque les points suivants ont été réalisés exclusivement :**

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Traitement et  
transmission de  
données

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation du client pour la transmission des données demandées,
- la demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des clients actuellement en service pour les données.

## Déclinaisons

### 1. Transmission des historiques de consommations

La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de livraison actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

La prestation est considérée réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des consommations.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0

### 2. Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de livraison actif. La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur LINKY communicant intégré dans le SI.

La prestation demandée est considérée comme réalisée après avoir effectué exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	0	0



Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### Dans tous les cas

L'intervention de la RCM est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :**

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	363.20	435.84

Clients et fournisseurs d'électricité en soutirage

Vérifications d'appareils

Prestation exclusive au gestionnaire du réseau de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation concernent les clients propriétaires de leur compteur.

*Par défaut, tous les clients C5 sont locataires du point de comptage, propriétés de la RCM.*

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### 1. Passage de la propriété client à la location du dispositif de comptage sans remplacement

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de livraison).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	5 jours ouvrés	0	0

### 2. Passage de la propriété client à la location du dispositif de comptage avec remplacement d'un dispositif défectueux

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de livraison),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	A la date convenue avec le client	0	0

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Déclinaisons

### 1. Dans tous les cas

#### Description générale

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre tels que l'ouverture des interrupteurs et la mise hors tension des têtes de câbles sont choisis par la RCM en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

**Remarque** : Afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, la RCM peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau.

#### Prestations élémentaires

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'installation,
- la reprise du schéma normal d'exploitation.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	Sur prise de rendez-vous, délai minimum de 21 jours	199.10	238.92

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Description

La prestation consiste à effectuer une vérification sur le dispositif de comptage.

*Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.*

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

## Clauses restrictives

(\*) En pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

## Déclinaisons

### 1. Vérification métrologique du compteur

**La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).**

*Le client peut faire le choix de faire vérifier son compteur par un technicien de la RCM ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.*

**La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :**

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement (\*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index,
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	307.30	368.76

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Fournisseur

Segments

C5

## Déclinaisons

### 2. Vérification visuelle du compteur

**La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.**

*La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.*

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage,
- un relevé d'index,
- la remise d'un compte-rendu de contrôle visuel de comptage.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	34.04	40.85

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C1

C2

C3

C4

## Description

*La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé.*

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées. Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de MSTPE doit être formulée conjointement à la demande de mise en service à la suite d'un raccordement nouveau (F100A).

La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

*Nota : La MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. la RCM est seule habilitée à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.*

## Facturation

En dehors des heures de travail, toute prestation demandée fera l'objet d'une majoration appliquée selon le tableau défini en **page 9** du présent catalogue (cf. section : Interventions en dehors des heures et jours ouvrés).

Ces conditions ne sont pas applicables aux prestations non facturées.

Le prix de la prestation est forfaitaire. Ce forfait est fonction du type de branchement réalisé. Il figure dans le «Barème de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité de la RCM». Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

## Déclinaisons

### 1. Avec CONSUEL sans mise hors tension

#### Remarques spécifiques sur les délais de réalisation

Réalisation à 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par la RCM (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par la RCM.

#### Notes spécifiques de facturation

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à la RCM l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, la RCM met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées conformément au tableau tarifaire plus bas.

#### Prestations élémentaires

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	660.42	792.5

Clients et fournisseurs  
d'électricité en  
soutirage

Vérifications  
d'appareils

Prestation exclusive au  
gestionnaire du réseau  
de distribution

Cible

Client ou Fournisseur

Segments

C1

C2

C3

C4

## Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- la RCM ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de la RCM,
- le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu,
- le formulaire RCM-FOR-F450, signé par l'ensemble des parties, ait été reçu par la RCM,
- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée dans le cadre de la MSTPE soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le demandeur ou son représentant soient présents lors de l'intervention,
- le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de la RCM ait été réalisée,
- le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité.

*(\*) Si la MHT n'est pas possible (accès non possible par exemple), ou si la MSTPE est utilisée à d'autres fins que des essais (ouverture du bâtiment au public par exemple), la RCM se réserve le droit d'en informer les autorités administratives départementales.*

## Déclinaisons

### 2. Sans CONSUEL avec mise hors tension

#### Remarques spécifiques sur les délais de réalisation

Réalisation à 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par la RCM (sauf contrainte technique ou réglementaire).

La durée de la MSTPE ne peut excéder un mois sauf demande de dérogation justifiée et acceptée par la RCM.

#### Notes spécifiques de facturation

À l'issue de la période accordée de MSTPE, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concerné est mis hors tension par la RCM, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de MSTPE. Les actions liées à la MST et à la MHT sont alors facturées conformément au tableau tarifaire plus bas.

#### Prestations élémentaires

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Version	Temps de réalisation	Prix HT en €	Prix TTC en €
Standard	10 jours ouvrés	360.32	432.38